

Limite d'âge

Relèvement de la limite d'âge

Mise à jour : 15 décembre 2010

■ Résumé

La limite d'âge des fonctionnaires est élevée progressivement de 2 ans.

■ Textes de références

Articles 31 et 118-II de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

■ Décrets d'application

Décrets d'application pour les périodes transitoires.

■ Dates d'application

Pensions prenant effet au 1^{er} juillet 2011.

■ Dispositions antérieures à la réforme

Décret 2003-1306 du 26/12/2003, article 2 alinéa 2

Sous réserve des reculs de limite d'âge, la limite d'âge est fixée à :

- 65 ans pour les emplois classés en catégorie sédentaire ;
- 60 ans pour les emplois classés en catégorie active ou insalubre ;
- 60 ans pour les fonctionnaires ayant effectué 15 ans de services en catégorie active qui sont reclassés, suite à réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à 65 ans et qui ont opté pour le bénéfice de la limite d'âge de cette catégorie ;
- 65 ans pour les fonctionnaires ayant accompli moins de 15 ans de services en catégorie active, qui sont reclassés, suite à réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à 65 ans ;

■ Nouvelles mesures

Pour les fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire :

- Maintien de la limite d'âge à 65 ans pour les fonctionnaires nés avant le 1^{er} juillet 1951.
- Relèvement progressif de 4 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955, dans la limite de l'âge de 67 ans. Cette période transitoire fera l'objet d'un décret d'application ;
- Limite d'âge fixée à 67 ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1956

Date de naissance	Limite d'âge avant la réforme	Limite d'âge après la réforme
Avant le 1 ^{er} /07/1951	65 ans	65 ans
Du 1 ^{er} /07/1951 au 31/12/1951	65 ans	65 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1952	65 ans	65 ans et 8 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1953	65 ans	66 ans
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1954	65 ans	66 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1955	65 ans	66 ans et 8 mois
A compter du 1 ^{er} /01/1956	65 ans	67 ans

Pour les fonctionnaires relevant de la catégorie active :

- Maintien de la limite d'âge à 60 ans pour les fonctionnaires nés avant le 1^{er} juillet 1956 ;
- Relèvement progressif de 4 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} juillet 1956 et le 30 décembre 1960, dans la limite de l'âge de 62 ans. Cette période transitoire fera l'objet d'un décret d'application ;
- Limite d'âge fixée à 62 ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1961;
- Limite d'âge fixée à 62 ans pour les fonctionnaires reclassés, suite à réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est 67 ans, alors qu'ils ont effectué au moins 15 ans de services en catégorie active et qu'ils ont opté pour le bénéfice de la limite d'âge de cette catégorie ;
- Limite d'âge fixée à 67 ans pour les fonctionnaires ayant accompli moins de 15 ans de services en catégorie active, qui sont reclassés, suite à réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Date de naissance	Limite d'âge avant la réforme	Limite d'âge Après la réforme
Avant le 1 ^{er} /07/1956	60 ans	60 ans
Du 1 ^{er} /07/1956 au 31/12/1956	60 ans	60 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1957	60 ans	60 ans et 8 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1958	60 ans	61 ans
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1959	60 ans	61 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1960	60 ans	61 ans et 8 mois
A compter du 1 ^{er} /01/1961	60 ans	62 ans

Cas particulier des infirmiers hospitaliers :

- Infirmiers qui ont opté pour la catégorie hiérarchique A
 - Limite d'âge à 65 ans ;
- Infirmiers recrutés dans le nouveau corps de catégorie hiérarchique A
 - Limite d'âge à 67 ans ;
- Infirmiers qui ont opté pour le maintien en catégorie hiérarchique B
 - Limite d'âge à 62 ans ;